

## PRIMO-ENREGISTREMENT

Avant toute utilisation de la licence générale de transfert LGT FR 111, les opérateurs économiques doivent déclarer à la DGA leur intention d'utiliser. Cette déclaration, appelée primo-enregistrement, ne doit être réalisée qu'une seule fois, quel que soit le nombre de projets auxquels l'opérateur participe.

L'objet du présent guide est de préciser les modalités de primo-enregistrement.

### **Profil opérateur sous SIGALE**

Le primo-enregistrement peut se faire, soit sous forme dématérialisée dans le système d'information de gestion et d'administration des licences d'exportation (SIGALE), soit par l'envoi du dossier à la DGA.

La présentation du dossier de manière dématérialisée est la solution à privilégier. Elle suppose la création préalable d'un profil opérateur dans SIGALE. La demande de référencement se fait au moyen du Nouveau Portail Industriel (NPI), en utilisant l'adresse suivante :

<https://sigale.defense.gouv.fr/operateur/referencement>

Une fois votre inscription validée, vous recevrez par courrier vos identifiants : codes d'accès et de validation.

### **Informations à fournir lors du primo-enregistrement**

Les informations à fournir lors du primo-enregistrement en vue de l'utilisation de la LGT FR 111 sont les suivantes :

- Une déclaration d'intention de première utilisation ;
- Une copie de votre autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation ou, à défaut, votre numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Un engagement à vous informer de l'approbation du dossier spécifique des projets et à respecter les conditions imposées pour les transferts.

Le modèle de déclaration d'intention est rappelé en annexe 1. Si la déclaration est effectuée sous SIGALE, il n'est pas nécessaire de fournir le formulaire en complément.

*NB : Dans la rubrique 8 « catégorie des produits », précisez, à la date de votre déclaration, les types de produits pour lesquels vous pensez utiliser la LGT FR 111 et leur classement ML ou AMA et, le cas échéant, A1, A2, B ou MTCR.*

Une autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation est nécessaire si vous envisagez d'utiliser la LGT FR 111 pour des matériels de guerre, armes, munitions et éléments d'armes des catégories A ou B au sens de l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure. Plus de renseignements pour l'obtention de cette autorisation sont disponibles sur le site [iXArm](#).

Enfin, l'engagement relatif au dossier spécifique de projet et au respect des conditions prend la forme d'une lettre à entête, signée du représentant légal de votre entité ou d'une personne dûment habilitée à engager celle-ci.

Un texte type est proposé en annexe.

Les documents peuvent être chargés lors de votre déclaration directement depuis SIGALE.

## PRIMO-ENREGISTREMENT

En cas de transmission par voie postale, votre dossier doit être adressé à :  
direction générale de l'armement,  
direction du développement international  
60, boulevard du général Martial Valin  
75509 Paris Cedex 15

Une fois votre dossier validé, la DGA vous notifie un numéro d'enregistrement que vous devrez conserver en référence pour vos futurs documents commerciaux et d'expédition.

## PRIMO-ENREGISTREMENT

**Annexe 1****MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE PREMIÈRE UTILISATION DE LA LICENCE GÉNÉRALE LGT FR 111**

1. Date d'envoi du déclarant	(Partie réservée à l'administration)
2. Licence générale de transfert demandée	3. Date de réception par l'Administration
	4. Numéro d'enregistrement

**DECLARATION PREALABLE  
A L'UTILISATION D'UNE  
LICENCE GENERALE DE TRANSFERT**

5. Nom et adresse de la société :	6. Nom et téléphone de la personne à contacter :
7. Référence de l'autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation ou numéro d'immatriculation SIREN :	
8. Rubrique indicative : catégorie des produits liés à la défense et des matériels mentionnés à l'article L. 2335-18 du code de la défense susceptibles d'être transférés au titre de la licence générale :	
9. Signature du représentant de la société :	10. Cachet de la société

**Par ailleurs, comme indiqué dans les licences générales de transfert, l'Administration se réserve la possibilité de convoquer le demandeur (case 6) à un entretien dans le délai de 30 jours ouvrables après réception de la déclaration.**

## PRIMO-ENREGISTREMENT

**Annexe 2**

## Modèle d'engagement pour la licence générale de transfert LGT FR 111

En application de l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à la licence générale de transfert dans l'Union européenne de produits liés à la défense et des matériels mentionnés à l'article L. 2335-18 du code de la défense dans le cadre de projets de défense financés par l'Union européenne, et de l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à la définition du contenu des documents nécessaires à la mise en œuvre de la licence générale LGT FR 111,

Je, soussigné(e), *[Nom]*, *[Prénom]*, agissant en qualité de *[Fonction]*, et dûment habilité(e) à engager la société *[Nom de la société]* (SIREN : *[XXXXXX]*), déclare prendre l'engagement, au nom de ladite société, à :

- Le cas échéant, m'informer sans délai, auprès du coordinateur LGT désigné au titre d'un projet prévoyant l'utilisation de la licence générale LGT FR 111, de l'approbation du dossier spécifique de projet correspondant ainsi que de ses évolutions éventuelles, avant toute utilisation de la licence générale LGT FR 111 pour ce projet ;
- Le cas échéant, respecter les conditions particulières auxquelles sont soumis les transferts au titre de la matrice de transférabilité du projet correspondant.

*Date et signature*